

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à vingt heures trente, le conseil municipal d'Artigueloutan, s'est réuni en mairie sur la convocation de Madame Marie-Claire Né, le Maire, affichée le 09 avril 2026 et transmise par voie électronique le 09 avril 2026.

PRÉSENTS : Marjorie BERLHE, Stéphanie CHAVANNE, Christelle COUDROY, Chantal LEPINE, Marie-Claire NÉ, Nathalie SARDO, Sabrina SEGUIER, Anne-Marie SEMMARTY TILH, Patrick AUGUSTYN Julien CANDELON, Arnaud CURUTCHET, Mathieu GAUVILLÉ, Bertrand LOUBET, Alain PERSONNE,

EXCUSES : François HUMARAUT.

SECRETAIRE DE SÉANCE: Anne-Marie SEMMARTY TILH.

La séance a été ouverte sous la présidence de Marie-Claire NÉ, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, l'ordre du jour est rappelé :

Délib 1 : Vote du Budget Primitif 2026

Délib 2 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Délib 3 : Application de la fongibilité des crédits pour 2026

Délib 4 : Placements de fonds du Conseil municipal sur Comptes à terme (CAT)

Délib 5 : Nomination des membres de la Commission des Impôts Directs CCID (annule et remplace la délibération du 25.03.2026)

Délib 6 : Autorisation de dépôt du permis de construire concernant le projet de rénovation des vestiaires du stade de football établi par le SIPA de l'APGL

Approbation du procès-Verbal du 1^{er} avril 2026

I . Vote du Budget Primitif 2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 1 002 422,59

Recettes : 1 060 292,98

Fonctionnement

Dépenses : 1 048 129,12

Recettes : 1 048 129,12

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 060 292.98 (dont 57 870.39 de RAR)

Recettes : 1 060 292.98 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 048 129.12 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 1 048 129.12 (dont 0.00 de RAR)

APPROUVE la délibération du vote du Budget Primitif 2026

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité

II . Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2026.

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **346 351 euros**.

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit,

TAXES	Taux de l'année 2025	Taux votés 2026	Bases imposition prévisionnelles 2026	Produits attendus 2026
Taxe foncière bâtie TFPB	25.31	25.31	1 301 000	329 283
Taxe foncière non bâtie TFPNB	33.06	33.06	40 300	13 323
Taxe Habitation TH	10.61	10.61	35 300	3 745
				346 351

APPROUVE la délibération sur la fixation des taux d'imposition des taxes locales directes 2026 et l'état de notification 1259 des taux des taxes directes pour l'année 2026

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité

III . Application de la fongibilité des crédits pour 2026

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE

le budget 2026

Investissement	
Dépenses :	1 002 422.59
Recettes :	1 060 292.98
Fonctionnement	
Dépenses :	1 048 129.12
Recettes :	1 048 129.12

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 1 060 292.98 (dont 57 870.39 de RAR)
Recettes	: 1 060 292.98 (dont 0.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 1 048 129.12 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	: 1 048 129.12 (dont 0.00 de RAR)

PRECISE

que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

APPROUVE la délibération sur l'application de la fongibilité des crédits pour 2026

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité

IV . Placements de fonds du conseil municipal sur COMPTES A TERME

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, sur la réalisation de placements de fonds,

Après en avoir délibéré, en présence des membres du Conseil Municipal, et sous la présidence de Madame le Maire.

Article 1

Le conseil Municipal décide de placer les fonds provenant de la vente d'un bâtiment communal et de souscrire à un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1- Placement d'un montant de 500 000 Euros (cent mille Euros) et d'une durée de 12 mois

Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	500 000 Euros (cinq cent mille Euros)
Durée du placement (en mois)	12 mois
Taux d'intérêt (en %)	2.61 %
Taux actuariel (en %)	2.65 %

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire de l'exécution de la présente décision en transmettant les formulaires de souscription auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques pour ouvertures des comptes à terme (CAT) avant la fin de l'année 2026.

APPROUVE

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité

V. Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Annule et remplace la délibération du 25.03.2026

Madame Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des **24** noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

- SARDO Nathalie
- SEMMARTY TILH Anne-Marie
- SEGUIER Sabrina
- CONTRAIRES Jean
- LAGEYRE Marie
- COUDROY Christelle
- IZARD Sabine
- LABAN-WINOGRAD Michèle
- AUGUSTYN Patrick
- GAUVILLÉ Mathieu
- PERSONNE Alain
- CURUTCHET Arnaud

- LEPINE Chantal
- CANDELON Julien
- LASSUS Adolphe
- POUBLAN Georges
- POCQ Alain
- BERLHE Marjorie
- MAURY Marie
- JUNQUA André
- MAURIES Guillaume
- CHAVANNE Stéphanie
- PETIT Jean
- VEYRAT Aude

APPROUVE la nomination des membres de la CCID

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité

VI . Autorisation du dépôt du permis de construire concernant le projet de rénovation et d'extension des vestiaires du stade établi par le SIPA de l'APGL.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de football, et que dans ce cadre il a établi le dossier de permis de construire.

Elle dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

APPROUVE le dossier de permis de construire concernant le projet de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de football.

AUTORISE le Maire à solliciter le permis et les éventuelles autorisations d'urbanisme modificatives s'y référant.

APPROUVE la délibération autorisant le dépôt du permis de construire concernant le projet de rénovation et d'extension des vestiaires du stade

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité

X . Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 1^{ER} avril 2026.

Signature du Maire : 	Signature du secrétaire de séance : 
---	---